



Echelle 1/5000 e
0 250 500
Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser		Zones agricoles		Zones naturelles	
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT			
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP			
UA1b	UB2	UC2	1AUE	AL	STECAL			
UA2	UB3	UC3	1AUEc	Acw	NL			
UA3	UB4	UC4	1AUT	STECAL	NJ			
Secteurs économiques	UD	UC5	2AU	Asp	Nsp			
UE	UR	Secteurs spécifiques		Ae	Np1dap			
UEc		UH1		Aero	Ne			
UI		UH2			NC1			
UIP		UL			NC2			
		UT						

LEGENDE		COMPOSANTS VEGETALES	
	Limites communales		Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Limites de zones		Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme		Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme		Zones humides identifiées au SAGE du Della de l'Aa
	Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme		Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme		Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	RISQUES	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	
	Zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques Technologiques		Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux		AUTRES
	Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues		Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	PATRIMOINE BATI		Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Secteur de dérogation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme		

Sources des données:
DGFiP Cadastre
CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Cappelle-La-Grande

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2024 portant approbation de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement,

Dunkerque, le 26 avril 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Martial BEYAERT

